

## **Mise à l'écart des communes dans la réforme des sapeurs-pompiers**

Raoul Jaeggi (PVL)

En 2018 déjà, le Gouvernement jurassien avait nommé un groupe de travail pour la réorganisation des corps de sapeurs-pompiers jurassiens (Pompiers JU2020). Ce groupe de travail a pour mission de proposer une réorganisation du service de défense incendie et de secours cantonal. Après plusieurs années de discussions et d'analyses, le rapport final aurait donc dû être présenté en 2020. Malgré la crise COVID-19, nous sommes en 2025 et la réforme semble avancer de manière plutôt chaotique, avec une méthode qui interroge quant au respect des principes fondamentaux d'organisation du territoire et de gouvernance communale.

Récemment, les états-majors des Services d'Incendie et de Secours (SIS) ont été invités à signer une "Déclaration de soutien et d'engagement" à la réforme dite "Pompiers JU2020", sous-entendant un alignement automatique sur les décisions prises par le groupe de travail. Pourtant, les SIS ne sont ni des organes politiques ni décisionnels et n'ont pas vocation à se prononcer sur des choix stratégiques relevant exclusivement des communes.

Ce procédé est une atteinte directe à l'autonomie communale, qui est pourtant un principe fondamental de notre canton. Une réforme de cette ampleur, qui touche directement l'organisation et le financement des secours, aurait dû être soumise et discutée aux communes, respectivement aux autorités de surveillance des SIS, qui elles ont la compétence et surtout la responsabilité de la défense incendie sur leur territoire.

Outre la méthode employée, le contenu même de cette réforme suscite des inquiétudes majeures :

**Suppression de lieux de départ** sans consultation des communes, ce qui impactera directement la rapidité et l'efficacité des interventions dans les localités concernées.

**Mise à charge de déficits aux communes**, alors qu'actuellement le système repose sur un système souhaitant l'autofinancement équilibré.

**Réduction du nombre de sapeurs-pompiers miliciens**, alors même que leur rôle est unanimement reconnu comme essentiel dans la couverture du territoire.

En conclusion, ce dossier nous laisse un goût amer et la désagréable impression que, comme dans d'autres dossiers, on laisse les principaux concernés de côté afin de pouvoir, *in fine*, assener un projet déjà ficelé et difficilement modifiable.

Il est également à craindre que des dissensions, voire des conflits, pourraient apparaître entre les autorités compétentes, les états-majors des SIS, voire même les miliciens engagés.

### **Mes questions au Gouvernement :**

- 1. Pourquoi le groupe de travail impose-t-il la signature d'une "Déclaration de soutien et d'engagement" aux états-majors des SIS en court-circuitant les communes alors qu'ils n'ont aucun pouvoir décisionnel en matière de stratégie politique, contrairement à ces dernières ?**
- 2. Le Gouvernement cautionne-t-il cette manœuvre qui fait totalement abstraction des communes et piétine leur autonomie ?**
- 3. Comment le Gouvernement justifie qu'une réforme aussi fondamentale soit menée sans consultation préalable des autorités de surveillance des SIS, ni des autorités communales, alors qu'elles sont compétentes pour organiser la défense contre l'incendie et de secours sur leur territoire ?**

4. **Le Gouvernement est-il conscient que l'instauration du secret de fonction au commencement de ce groupe de travail a privé les communes et les SIS de tout droit de regard et d'intervention dans sa conduite ?**
5. **Le Gouvernement compte-t-il présenter un échéancier crédible ainsi qu'organiser une véritable concertation avec toutes les parties concernées au lieu de leur imposer un projet bricolé en coulisses par un groupe de travail étonnamment soumis à un secret de fonction ?**

Raoul Jaeggi (PVL)

### **Co-signataires**

- Sophie Guenot (PCSI)
- Patrick Chapuis (PCSI)
- Quentin Haas (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Thomas Schaffter (PCSI)
- Suzanne Maitre-Schindelholz (PCSI)
- Vincent Wermeille (PCSI)
- Jean Froidevaux (PCSI)

Intervention déposée officiellement le 12 février 2025